

SAINT-THURIEN, le 19 mars 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 2 avril 2025 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) CFU (compte financier unique) 2024,
- 2°) Affectation des résultats 2024,
- 3°) Examen des demandes de subventions 2025,
- 4°) Fixation des taux d'imposition 2025,
- 5°) Végétalisation du cimetière : approbation du projet et plan de financement,
- 6°) Budget primitif 2025,
- 7°) Tarification sociale dans les cantines : renouvellement de la convention,
- 8°) Instauration du dispositif « argent de poche »,
- 9°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 2 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Flore MEFORT (a donné pouvoir à Francine TAMIC) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

2 0 2 5 0 2 0 4

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

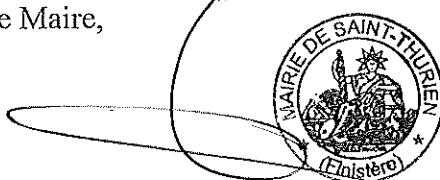
1°) Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|-------------------------------------------------------|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 28.31 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 30.82 % |
| - Taxe d'habitation (TH) | 10.71 % |

2°) Charge Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à SAINT-THURIEN, le 10 avril 2025
Le Maire,



Christine KERDRAON.